

25 octobre 2018

COMITÉ SYNDICAL



1 - COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 5 juillet dernier qui a été adressé par courrier avec la convocation le 15.10 dernier.

Aucune observation n'est faite.

2 – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT ET DE TRANSFERT POUR L'USINE D'INCINERATION AVEC SOVVAD

Le contrat de DSP actuel arrivera à échéance le 31 octobre 2018.

A la suite d'une procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, EVODIA a désigné le groupement SUEZ RV ENERGIE – ENGIE ENERGIES SERVICES comme délégataire du prochain contrat portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UIOM de RAMBERVILLERS ainsi que sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM de RAMBERVILLERS.

Le nouvel exploitant prendra en charge l'exploitation de l'UIOM de RAMBERVILLERS à compter du 1^{er} novembre 2018 et assure, avant cette date, une période de tuilage auprès de SOVVAD et d'EVODIA.

Dans ce contexte, EVODIA et SOVVAD se sont rapprochés aux fins de formaliser les modalités juridiques et financières de la fin de Contrat en présence du nouvel exploitant qui portent sur :

- La fin du contrat et la remise des biens
- Les obligations des parties
- La continuité de l'exploitation
- La remise des biens et consommables en stock
- Le sort du personnel
- Les responsabilités et assurances
- Le solde financier du contrat
- La levée des garanties bancaires
- Le crédit-bail
- La liste des annexes

Toutefois, Véolia nous a informé par courrier en date du 15.10 dernier de son refus de signer ledit protocole en l'état, réclamant le rachat du stock de pièces de rechange par le nouvel exploitant.

Demande refusée par Suez par un courrier en date du 19.10, nous informant de son total désaccord avec le positionnement de Véolia et de son impossibilité en l'état de signer le protocole élaboré.

Selon les termes de l'article 25 du BEA, il est expressément prévu qu'à l'expiration du bail le preneur remette gratuitement les biens en état normal ce qui comprend également les stocks et autres pièces de rechange.

EVODIA confirmera dans les jours à venir par courrier à Véolia et Suez constituant SOVVAD les termes de ce contrat, maintiendra son positionnement et confirme ce jour sa volonté de signer le protocole tel qu'élaboré.

Après délibération, le Comité Syndical, **à l'unanimité**

- Approuve la signature par le Président du protocole élaboré avec Sovvad.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTIE ET DE L'ACTE D'ACCEPTATION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA **MODERNISATION DE L'UIOM DE RAMBERVILLERS** AINSI QUE SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION **D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR L'UIOM**

Par un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 29 mai 2018, EVODIA a confié au groupement SUEZ RV ENERGIE – ENGIE ENERGIES SERVICES (ci-après le « Concessionnaire ») l'exploitation et la modernisation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rambervillers ainsi que la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM et approuvé le contrat de concession.

Dans le cadre de la DSP, le financement à long terme de la Tranche d'investissement « *Traitement des déchets* » définie à l'article 80.1 du contrat repose la mise en place d'une opération de cession escompte entre le Concessionnaire et des établissements financiers conformément aux articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

Par ce mécanisme, le Concessionnaire cède à des établissements financiers (« Créanciers Financiers ») les créances qu'il détient à l'encontre d'EVODIA au titre de la composante B5_f de la rémunération du Concessionnaire définie à l'article 82 du contrat, à la date de réception des travaux afférents aux installations de traitement des déchets, d'un prix de cession escompte.

La mise en œuvre de l'opération nécessite (i) la conclusion entre EVODIA, le Concessionnaire et les Créanciers Financiers une convention tripartite destinée à définir et préciser les

conditions et modalités de mise en œuvre de l'opération de cession escompte et (ii) la signature par le Président d'EVODIA d'un acte d'acceptation de la cession au sens de l'article L.313-29 du code monétaire et financier.

Après acceptation de la cession EVODIA ne pourra opposer aux Créanciers Financiers les exceptions fondées sur ses rapports personnels avec le Concessionnaire, en ce compris toute exception de compensation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite destinée à définir **et préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de l'opération de cession escompte de la Tranche d'investissement « Traitement des déchets »** dans le cadre de la DSP portant sur l'exploitation et la modernisation de UIOM de Rambervillers **ainsi que la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acceptation de l'opération de cession escompte susvisée ;**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour **l'exécution de la présente délibération.**

4 – RAPPORT DE **GESTION ET D'ACTIVITE** DE VOSGES TLC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Sem présente aux adhérents :

- **le rapport d'activité de VOSGES TLC pour l'exercice 2017 (cf en annexe)**
- Les prévisions 2018
 - Ouverture d'une boutique à Saint Dié en novembre 2018
 - Elaboration et réalisation d'un parcours pédagogique sur le centre de tri prévu pour fin 2018
 - CA prévisionnel 2018 : env. 1 800 000 €
 - Le rapport de gestion 2017

Les comptes de 2017 de Vosges TLC ont été approuvés en Assemblée Générale le 21.06.2018.

COMPTE DE RESULTAT	PM	
	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires H. T	1 575 812	1 320 714
Résultat d'exploitation	7 333	- 72 929
Résultat financier	- 7 303	- 8 352
Résultat courant avant impôts	30	- 81 281
Résultat exceptionnel	20 260	64 356
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0
Résultat net	20 290	- 16 926

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité**

- **Prend acte de la communication des rapports de Vosges TLC pour l'exercice 2017.**

5 – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE DE SOVODEB

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Directrice Générale de Sovodeb présente aux adhérents :

- **le rapport d'activité de SOVODEB pour l'exercice 2017** (cf en annexe)
- le rapport de gestion 2017

Les comptes de 2017 de Sovodeb ont été approuvés en Assemblée Générale le 26 juin 2018.

COMPTE DE RESULTAT	PM	
	Exercice 2016	Exercice 2017
Chiffre d'affaires H. T	194 892	180 785
Résultat d'exploitation	10 343	11 675
Résultat financier	2 623	724

Résultat courant avant impôts	12 966	12 399
Résultat exceptionnel	165	0
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	4 377	3 472
Résultat net	8 754	8 927

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **Prend acte de la communication des rapports de Sovodeb pour l'exercice 2017.**

6 - ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

La participation de notre collectivité est exprimée par un taux de cotisation annuel fixé par le CDG correspondant à 0.057% (taux 2018) de la masse des rémunérations versées aux agents permanents ce qui représente environ 250 €/par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- Autorise le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- Autorise le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

7 – MISE A JOUR DES TARIFS 2018

Suite à la sollicitation d'un adhérent pour le traitement d'un stock de Bois C présent sur une déchèterie, Évodia a trouvé une solution de transport et de valorisation pour répondre à ce besoin ponctuel.

Afin de pouvoir refacturer cette prestation, il est nécessaire d'établir les tarifs correspondants :

- Forfait transport : 804 €HT, complété par la majoration gasoil qui évolue mensuellement (4.41 % pour le mois d'octobre 2018), soit 923.41 € TTC pour un transport en octobre.
- Traitement : 262.81 €HT/T, soit 289.10 € TTC, TGAP incluse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- Valide ces tarifs,
- Autorise leur refacturation.

8 – SOUTIEN FINANCIER A L'AFM TELETHON DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE TEXTILES-LINGE DE MAISON-CHAUSSURES

Pour la 4^e année, nous participerons au Téléthon et organiserons un temps fort à Saint Dié (*détail présenté en Points Divers*) le samedi 8 décembre prochain avec comme fil rouge la collecte des TLC et leur réemploi.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités de participer à un challenge axé sur les tonnages de textiles collectés dans toutes les bornes implantées ainsi que des points de regroupement sur le département du 26 novembre au 7 décembre prochain. Le montant correspondant à une quote-part (50 %) des économies de traitement réalisées sur ces tonnages serait reversé à l'AFM.

Evodia soutiendrait à hauteur de 70 €/tonne les 80 tonnes qui devraient être collectées pendant ces 2 semaines soit environ 5 600 €.

Ne percevant aucun soutien à la tonne de la part de l'éco-organisme ECO TLC ni de recettes provenant de la vente de ce flux, cette somme sera imputée au compte 6238 «*divers*» : *publicité, publications, relations publiques* ».

Cette opération que l'on mène depuis 2014 répond à un triple objectif :

Relier le geste de tri des TLC à un engagement en faveur de cette cause permet de mobiliser le plus grand nombre pour un acte porteur de sens

Sensibiliser le grand public afin d'améliorer la prise de conscience au tri des textiles et à leur réemploi au regard des 2 940 tonnes encore jetées dans les OMR et des 1 340 tonnes déposées dans la benne tout venant des déchèteries.

Et enfin le critère économique puisqu'il s'agit d'un gisement de près de 4 300 tonnes soit 11 kg/habitant ce qui représente un enjeu financier considérable à hauteur de 610 000 € de coûts de traitement qui pourraient être évités/an.

C'est pourquoi, il est important que nous puissions pérenniser notre engagement pour ancrer notre démarche et l'appropriation de cette campagne par le grand public.

Des outils de communication ainsi que les sacs de pré-collecte seront mis à disposition gracieusement par Evodia.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** décide

L'imputation nécessaire au financement du don à l'AFM Téléthon pour la campagne 2018 au compte 6238 «*divers*» : *publicité, publications, relations publiques*

POINTS DIVERS

▪ Point d'avancement sur l'usine

- Un évènement de présentation du projet de la future usine d'incinération des Vosges s'est tenu le 26 septembre dernier. Ce temps a permis notamment de

faire le point sur le projet de manière globale mais également à dévoiler le nom de la future usine : Feniix !

Le meilleur reste donc à venir avec le démarrage des travaux sur le site courant novembre , et ce pour une durée de 27 mois, avec un démarrage complet du site quasiment refait à neuf estimé à février 2021.

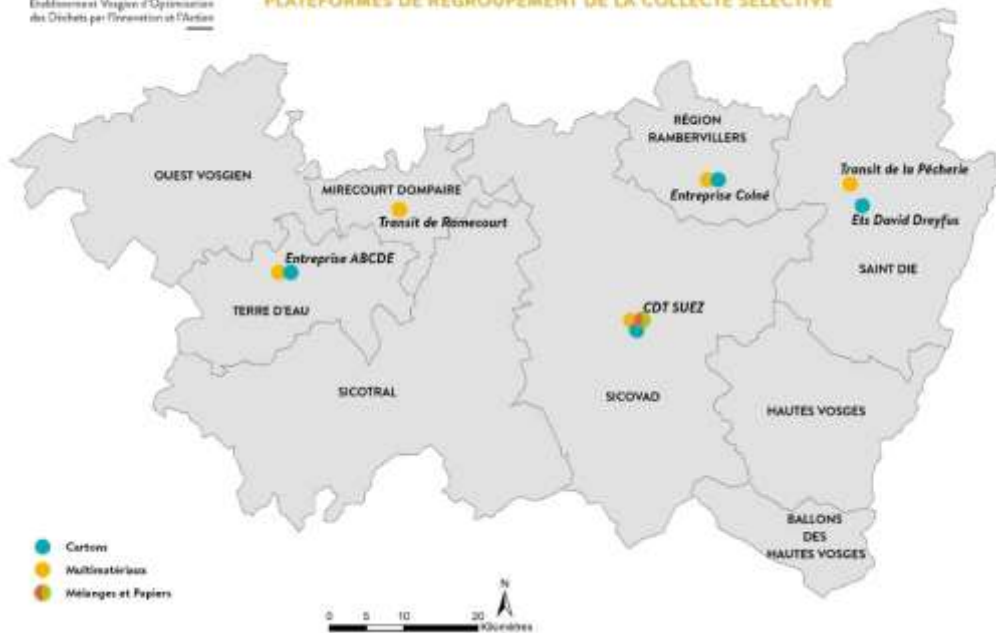
Aussi, et dans les semaines qui arrivent, de nombreuses modifications vont intervenir :

- Le dernier arrêt technique de SOVVAD prévu en semaine 43 à la suite duquel les lignes 1 et 2 ne redémarreraient pas.
 - Il n'y aura pas de mise en balles lors de cet arrêt technique. Du fait des travaux et donc des détournements à venir, il n'y a pas d'intérêt de refaire des balles qui ne pourront être incinérées cet hiver, sachant que celle de l'AT d'avril sont encore à consommer,
 - Seule la ligne 3 sera redémarrée à la fin de l'AT (en semaine 44) (à confirmer).
 - D'une capacité de 45 000 T/an, la ligne 3 ne pourra donc accepter qu'une petite moitié de la production d'OM et de GO vosgiens. Le restant devra être nécessairement détourné vers d'autres sites de traitement : l'UVE de Chaumont, l'UIOM de Tronville en Barrois (en fonction de leur capacité d'accueil résiduelle) et l'ISDND de Villoncourt accueillera le restant.
 - Le recensement des besoins d'affrètement au départ des transites ont été réalisés ces dernières semaines auprès des collectivités et prestataires gestionnaires et les consignes de détournement ont été confirmées cette semaine par mail.
-
- Le permis de construire a été déposé par SUEZ RV Trading en Mairie de Rambervillers le 9 octobre dernier.
 - Le CODERST qui s'est tenu le 9 octobre a validé le projet de porter à connaissance de modernisation de l'usine à l'unanimité, moins 1 voix. L'arrêté préfectoral correspondant devrait donc être publié dans les jours à venir.
 - L'avant-projet définitif des travaux, qui se décomposeront en 8 lots, nous a été transmis le 21 septembre dernier et a été amendé par notre AMO, les consultations pour la sélection des entreprises sont en cours :
 - Lot 1 : Démontage/Démantèlement,
 - Lot 2 : Four-Chaudière-Traitement des fumées,
 - Lot 3 : GC-Bâtiment-VRD,
 - Lot 4 : Electricité-CC et poste de transformation,
 - Lot 5 : GTA et cycle eau-vapeur,
 - Lot 6 : Travaux complémentaires,
 - Lot 7 : Sécurité incendie,
 - Lot 8 : RCU.

- Éléments sur le RCU
 - Finalisation du tracé en cours avec la ville
 - Réunion publique et communication : avant fin d'année

▪ Point d'avancement sur le futur marché de tri

- Ce marché, dont le démarrage se situe au 5 novembre 2018, prend le relais des prestations actuelles qui comprenaient également le vidage des conteneurs multimatériaux (qui fait dorénavant l'objet d'un marché séparé qui a été attribué à la société SUEZ lors de la CAO du 17 octobre dernier).
- D'une durée de 10 ans, ce marché a été confié à la société CITRAVAL, qui s'est engagée dans son offre à construire un centre de tri de déchets recyclables sur la ZI du Pré Droué à CHAVELLOT.
- Le temps de sa construction, CITRAVAL a passé un accord de sous-traitance avec la société SUEZ, ancien attributaire de la prestation, pour continuer le tri du multimatériaux des Vosges sur le centre de tri Trivosges à Razimont, utilisé jusqu'à présent.
- Une organisation transitoire va donc se mettre en place au démarrage du marché jusqu'à l'achèvement des travaux sur le futur centre de tri, estimé à l'été 2019, avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de regroupement à MANDRES SUR VAIR, sur le site d'ABCDE, dont une visite est prévue le 30 octobre prochain.



■ Marchés de reprise des matériaux

- Le contexte exceptionnel du marché relatif à la crise des Papiers-Cartons, et notamment des emballages ménagers recyclables (5.02) et des cartons bruns de déchèteries (1.05) a eu pour conséquence notable une chute des cours de ces matières depuis le démarrage, en date du 01 janvier 2018, du contrat de reprise Fédérations entre Évodia et Suez.
- Cette situation imprévisible à la date de signature du marché, a pour conséquence l'application durable pour les flux assimilés 5.02A et 1.05A, respectivement depuis janvier 2018 et février 2018, de prix de reprise minimum fixés par le contrat à hauteur de 90 €/tonne pour 5.02A et 95 €/tonne pour 1.05A, en déconnexion par rapport au prix du marché.
- Elle a conduit Évodia et SUEZ à convenir, conformément à la clause de sauvegarde figurant à l'article 2.2 des conditions particulières du contrat de reprise Option Fédérations, de :
 - La réévaluation du prix de reprise minimum des emballages ménagers recyclables (5.02) à 60 €/tonne au lieu de 90 €/tonne pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.
 - La réévaluation du prix de reprise minimum des cartons bruns (1.05) à 80 €/tonne au lieu de 95 €/tonne pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

- Partager un nouvel état de la situation du marché des flux 5.02A et 1.05A chaque trimestre afin de statuer sur la reconduction des prix de reprise minimum modifiés issus du présent avenant.

▪ Point sur les actions de communication d'ici la fin de l'année

- Du 18 au 25 novembre se tient la semaine européenne de réduction des déchets (SERD). A cette occasion, Evodia organisera des ateliers de fabrication de produits naturels à destination des enfants, de leurs parents ou futurs parents au sein des structures petite enfance.
- Evodia participe pour la 1^{re} année au salon cousu de fil rouge organisé par la Chambre des métiers et de l'artisanat du 23 au 25 novembre 2018. Evodia animera un atelier de customisation de jeans afin de promouvoir le réemploi des textiles. Ce sera également l'occasion de sensibiliser les participants au geste de tri des textiles.
- Le samedi 8 décembre se tiendra la 2^{ème} fashion upcycling dans le cadre du Téléthon. Cette année cet événement se déroulera à Saint-Dié-des-Vosges à l'espace François Mitterrand.

Au programme :

- des ateliers participatifs de customisation pour petits et grands
- des conférences pour apprendre à obtenir une garde-robe minimaliste
- des expositions photos et de créations autour du réemploi
- un fil rouge avec un concours pour les couturiers en herbe suivi d'un défilé des œuvres
- un vide-dressing
- une soirée de clôture
- etc.

Venez nombreux !

Retour sur 1^{ère} réunion d'élaboration du PLPDMA

- Pour donner suite à l'obligation d'élaborer un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), Évodia a souhaité mettre en place une stratégie de co-construction avec ses collectivités adhérentes. En effet, l'ensemble de celles-ci étaient présentes le mardi 16 octobre afin de participer à une première journée de travail collaboratif dans les locaux d'Évodia.

- Après un rappel du cadre réglementaire et une rétrospective des actions de prévention menées par Évodia, les collectivités ont témoigné de leur expérience et ont ouvert les échanges. Cette journée, animée par le cabinet Inddigo, fut riche en partage d'expérience et en travaux pratiques. Cela a permis de faire remonter les volontés, les besoins et les envies de chacun concernant le contenu du programme, son portage, ainsi que la position d'Évodia.
- La prochaine étape est donc la construction à proprement parlé de ce programme, à travers 2 autres journées de travail collaboratif. Il conviendra de définir une stratégie précise orientant les actions de prévention, mais surtout une méthodologie permettant de porter ce programme, avec des engagements d'Évodia ainsi que de chacune des collectivités.



11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

evODIA
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | www.evodia.org